



**OBJET** : Décision modificative n°1 de la Ville de Paris pour l'exercice 2022

**2022 DFA 4**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1<sup>er</sup> « Budgets et comptes », Chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances de la relance, chargé des comptes publics, relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements, de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris;

Vu la délibération 2021 DFA 59-1 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 arrêtant le budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2022 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de décision modificative n°1 de la Ville de Paris pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

## **D É L I B È R E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision modificative n°1 pour la section d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 est arrêtée comme suit :

- à la somme de **-184 451 358,47 €** en dépenses pour ce qui concerne les autorisations de programme, soit un total net post décision modificative de **7 568 793 008,92 €**, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme) ;
- Les crédits de paiement en recettes et en dépenses ne sont pas modifiés.

**Article 2** : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

**Article 3** : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

**Article 4** : Le montant de l'autorisation d'emprunt est inchangé et demeure à 841 860 227,42 €.

## RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Stock des crédits d'engagement en dépenses compte-tenu des liquidations constatées à date en 2022 :

Fonction	Stock net avant DM1	AP nouvelles DM1	Annulation AP proposées à caducité	Annulations partielles	Total DM1	Stock net après DM1
1	35 796 860,13	2 600 716,00	5 459 602,53	-	- 2 858 886,53	32 937 973,60
2	492 827 979,61	3 882 841,00	30 908 383,00	21 075 916,98	- 48 101 458,98	444 726 520,63
3	920 123 202,68	6 055 480,00	30 699 846,24	20 212 355,71	- 44 856 721,95	875 266 480,73
4 (dont 4-4)	286 027 706,03	-	12 623 018,38	5 932 000,00	- 18 555 018,38	267 472 687,65
5	3 772 486 371,55	-	26 172 007,09	3 133 696,00	- 29 305 703,09	3 743 180 668,46
6	217 222 870,95	-	4 097 696,19	8 541 181,38	- 12 638 877,57	204 583 993,38
7	189 917 384,96	-	2 693 575,94	2 722 697,55	- 5 416 273,49	184 501 111,47
8	818 708 784,09	-	3 058 179,01	-	- 3 058 179,01	815 650 605,08
0	1 020 133 207,39	17 444 152,12	36 725 891,59	378 500,00	- 19 660 239,47	1 000 472 967,92
<b>Total</b>	<b>7 753 244 367,39</b>	<b>29 983 189,12</b>	<b>152 438 199,97</b>	<b>61 996 347,62</b>	<b>- 184 451 358,47</b>	<b>7 568 793 008,92</b>

*Pour rappel, la fonction 0 regroupe les chapitres fonctionnels suivants : 900 – « Services généraux », 923 – « Dettes et autres opérations financières » et 950 – « Dépenses imprévues ».*

III – VOTE DU BUDGET									III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									A
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
90	Opérations ventilées	1 548 584 062,27	0,00	-192 749 377,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900	Services généraux	169 731 644,00	0,00	-27 958 258,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	27 158 000,00	0,00	-2 858 886,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	103 600 313,00	0,00	-48 101 458,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	244 580 841,48	0,00	-44 856 721,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	57 238 591,00	0,00	-17 487 836,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	300 000,00	0,00	-1 067 181,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	666 960 410,79	0,00	-29 305 703,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	46 095 632,00	0,00	-12 638 877,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	66 343 630,00	0,00	-5 416 273,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	166 575 000,00	0,00	-3 058 179,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve								
92	Opérations non ventilées	860 828 501,32	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	528 730 371,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	99 003 130,32			0,00	0,00		0,00	0,00
926	Transferts entre les sections	233 095 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation			0,00					
950	Dépenses imprévues			0,00					
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>2 409 412 563,59</b>	<b>0,00</b>	<b>-184 451 358,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)</b>									<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>									<b>0,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET						III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						A
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>153 873 790,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
900	Services généraux	984 835,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	19 616 660,77	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	37 429 419,14	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	8 879 174,72	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	71 810 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	241 425,77	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	111 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	13 801 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve					
<b>92</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>2 038 809 473,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
921	Taxes non affectées	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	115 910 939,00	0,00	0,00	0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	1 348 437 326,60	0,00	0,00	0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	99 003 130,32		0,00	0,00	0,00
926	Transferts entre les sections (4)	469 458 077,90		0,00	0,00	0,00
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>	<b>216 729 299,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
951	Virement de la section de fonctionnement	14 829 299,37		0,00	0,00	0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	201 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>2 409 412 563,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)</b>						<b>0,00</b>
<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)</b>						<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>						<b>0,00</b>

(1) Voir état HB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.



## ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice .....

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Pour

Contre

Abstentions

Date de convocation :

Présenté par la Maire,

A Paris, le

Délibéré par le Conseil de Paris

A Paris, le

Les membres du Conseil de Paris

Certifié exécutoire par la Maire, compte tenu de la transmission à la  
Préfecture,

le et de la publication le

A Paris, le